

Amendement

Générale

colonial

Amendement n° 1288 promulguant le décret n°50-1228 du 30 septembre 1.050 modifiant l'article 15 du décret n°40-2356 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la F. O. M. effectue les opérations autorisées par la loi.

n° 1288

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n°-50-1228 du 30 septembre 1950 modifiant l'article 15 du décret n°46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le territoire de la Côte française des Somalis le décret n° 50-1228 du 30 septembre 1950 modifiant l'article 15 du décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la Caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOTJL.